

# COMMENT INTERDIRE LA CHASSE CHEZ VOUS EN CRÉANT UN REFUGE ASPAS?



**REFUGE ASPAS**  
**CHASSE INTERDITE**

En application du Code de l'Environnement  
Article L.422-1 (hors zone ACCA) ou article L.422-10 (en zone ACCA)

 **Un site préservé  
pour la nature**

Association pour la protection des animaux sauvages  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)



Association pour la protection des animaux sauvages  
Reconnue d'utilité publique



# PROTÉGEZ EFFICACEMENT LA NATURE EN CRÉANT UN REFUGE ASPAS



Partout autour de nous, la vie sauvage est ignorée, sacrifiée aux intérêts économiques, égoïstes et insatiables des activités humaines. Les marais sont asséchés, les vieux arbres arrachés, l'asphalte et le béton envahissent l'espace, la chasse ne laisse aucun répit à la faune...

Pour protéger la nature, l'initiative individuelle doit donc se substituer à la carence des pouvoirs publics.



**Tout terrain, tout espace, grand ou petit, présente un intérêt écologique certain. Les petits jardins privés, comme les grands parcs, les domaines ruraux et les étangs peuvent devenir des réserves de NATURE.**



**Chacun d'entre nous peut participer à la sauvegarde de la biodiversité :**

- en diversifiant et en aménageant des milieux propices à l'accueil de la faune et de la flore sauvages (créer une mare, monter un mur de pierres sèches, planter des haies d'espèces indigènes, laisser pousser des jachères fleuries, installer des nichoirs et des mangeoires, ...)
- en privilégiant des techniques de culture respectueuses de l'environnement : engrais naturels, désherbage manuel, ...
- en réduisant la consommation d'eau, en récupérant les eaux de pluie, en sélectionnant les essences adaptées au climat local
- et bien sûr en interdisant la chasse sur son terrain, pour assurer la tranquillité de la faune sauvage.



**Pour que la nature soit préservée,  
Pour améliorer la biodiversité,  
Pour être en sécurité chez vous,  
CRÉEZ UN REFUGE ASPAS !**

# CRÉEZ UN HAVRE DE PAIX, SANS CHASSE !

L'Association pour la protection des animaux sauvages (ASPAS) a 40 ans d'expérience et un savoir-faire unique en matière de refuge. Elle a d'ailleurs obtenu en 1999 la reconnaissance du droit d'opposition de conscience à la chasse devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme.



## En vous proposant la mise en refuge de vos terrains, l'ASPAS :



- vous aidera dans vos démarches administratives pour interdire la chasse chez vous
- leur donnera plus de poids
- en informera les différents acteurs
- vous assistera et vous conseillera en cas de non respect de votre refuge
- vous proposera un catalogue de ressources documentaires (brochures ASPAS), et des outils pour améliorer les conditions d'accueil de la faune chez vous (nichoirs, mangeoires, abreuvoirs à oiseaux, gîtes à chauves-souris, à écureuil, etc.)



*Articles fabriqués entièrement par l'ASPAS,  
avec du Douglas d'Ardèche, très résistant et imputrescible.*



# INTERDIRE LA CHASSE, UNE DÉMARCHE COMPLEXE ? L'ASPAS PEUT VOUS AIDER !

**La chasse est bien souvent autorisée par défaut, même sur votre propriété. Une démarche active est alors nécessaire pour l'interdire.**

**Je détermine par quel type d'association la chasse est régie sur mon terrain.**  
(renseignements en mairie)

Par une simple association type Loi 1901, une « **société de chasse** ».

Par une Association Communale de Chasse Agréée (**ACCA**).

mise en refuge et panneautage valent interdiction

Le terrain concerné se situe **dans un rayon de 150 m** autour de toute habitation. Ou mon terrain est entièrement clôturé (bloquant le passage du gibier « à poils »).

Mon terrain ou une partie de mon terrain se situe **au-delà d'un rayon de 150 m** autour de mon habitation.

Je dispose d'une **décision** attestant du retrait de mon terrain du territoire de chasse de l'ACCA.

Les parcelles concernées n'ont pas été retirées du territoire de chasse de l'ACCA. **Je dois demander au président de la fédération départementale des chasseurs** leur retrait « au nom de mes convictions personnelles opposées à la pratique de la chasse ». Je contacte le service juridique de l'ASPAS qui m'aidera dans cette démarche.

**La mise en refuge est possible = chasse interdite**



**En Alsace et en Moselle, seuls les terrains clôturés ou de plus de 25 ha peuvent être interdits à la chasse.**

# EN PRATIQUE, POUR PLACER MES TERRAINS EN REFUGE :

**1) Je détermine par quel type d'association la chasse est régie sur mon terrain.** (cf schéma au recto)

**2) Je complète et retourne à l'ASPAS :**

- la « Convention de refuge ASPAS »
- le document « Modalités de mise en refuge » accompagné de mon règlement.

**3) À réception du dossier complet, l'ASPAS :**

- écrit au président de la société de chasse ou de l'ACCA pour lui signifier ou lui rappeler l'interdiction de chasser, et joint à ce courrier une copie de la convention refuge
- adresse une copie de ces documents au Maire de la commune.



**4) L'ASPAS m'envoie par courrier :**

- les panneaux « Refuge ASPAS - chasse interdite » que je place aux endroits stratégiques de mon terrain (en périphérie du refuge, sur les chemins ou zones d'accès...)
- une copie de la convention
- une copie du courrier adressé au président de la société de chasse ou de l'ACCA.

**La convention ne reste valide que si l'adhésion à l'ASPAS est renouvelée chaque année. Elle peut sinon être résiliée par lettre simple à tout moment par l'ASPAS ou l'adhérent.**

**Si les terrains mis en refuge s'étendent sur plusieurs communes, il faut remplir une convention par commune et verser les frais de dossier pour chaque commune.**

# QUE FAIRE EN CAS DE NON RESPECT DU REFUGE ?

Des chasseurs qui chassent sur un terrain en refuge sont en infraction. Cependant, leur seule présence ou celle de leurs chiens ne suffit pas toujours à engager des suites judiciaires. Afin de faire cesser ce trouble :

- **Contactez les agents de l'OFB** (coordonnées départementales disponibles sur le site [ofb.gouv.fr](http://ofb.gouv.fr)) ou la gendarmerie, en leur décrivant précisément la situation. S'ils viennent sur place rapidement, ils pourront constater l'infraction, verbaliser les contrevenants et recueillir votre plainte.
- **Rassemblez des preuves** pour établir la présence des chasseurs ou de leurs chiens sur votre terrain en refuge : photographies, films, témoignages... Les suites judiciaires dépendront de la pertinence de ces éléments.
- **Informez l'ASPAS :** En fonction des faits et des éléments de preuves, le service juridique de l'ASPAS déposera plainte, se constituera partie civile ou mettra en demeure les contrevenants de respecter l'interdiction de chasser sur vos terrains.



## UNE ASSOCIATION POUR UNE NATURE LIBRE ET SAUVAGE



**L'Association pour la protection des animaux sauvages** est une association reconnue d'utilité publique et 100 % indépendante. Loups, amphibiens, corneilles, renards, blaireaux... Elle défend les sans-voix de la faune sauvage, les espèces jugées insignifiantes, encombrantes, ou persécutées par la chasse. Elle mobilise l'opinion publique, interpelle les élus et sensibilise tous les publics à la nécessité de protéger les milieux et les espèces. Son savoir-faire juridique est unique. Depuis 40 ans, elle a engagé plus de 3 500 procédures devant les tribunaux pour faire respecter et évoluer positivement le droit de l'environnement.

L'ASPAS crée des Réserves de Vie Sauvage® où aucune activité humaine n'est autorisée, hormis la balade contemplative, amoureuse ou curieuse.

ASPAS - BP 505 - 26401 CREST Cedex - Tél. 04 75 25 10 00  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org) - [refuge@aspas-nature.org](mailto:refuge@aspas-nature.org)



ASPASnature

